

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	18 juin 2014	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	18 juin 2014	En exercice: 51 Présents : 45 Votants : 49

Séance du 26 juin 2014

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le vingt six juin deux mille quatorze à dix neuf heures, dans la salle des Champs Blancs à Joigny, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, Mme Catherine DECUYPER, M. Patrick LEMAISTRE, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAIN, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, Mme Isabelle MICHAUD, Mme Christine DEVILLECHABROLLE, M. Jean PARMENTIER, M. François JACQUET, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, M. Bruno DEWULF, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER

ETAIENT ABSENTS

M. Laurent RIOTTE,
M. Rémi BICHEBOIS,
M. Christian ROTILIO, procuration à M. Jean-Pierre ROUSSEAU,
Mme Frédérique COLAS procuration à Mme Laurence MARCHAND,
M. Yann CHANDIVERT, procuration à Mme Sylvie CHEVALLIER,
M. Benoît HERR, procuration à Mme Christine DEVILLECHABROLLE,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : Tableau récapitulatif des durées d'amortissement- des biens de la CCJ

N° FIN/2014/58	Conseil communautaire du 26 juin 2014
----------------	--

OBJET : Tableau récapitulatif des durées d'amortissement- des biens de la CCJ

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 1^{er} du décret n° 96-523 du 13 juin 1996, pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du code du CGCT, les communes dont la population est égale ou supérieur à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieur à ce seuil sont tenu d'amortir leurs biens.

Vu l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 20 octobre 2005 portant sur les durées d'amortissements des biens de la CCJ,

Considérant les derniers transferts : piscine et balayage mécanique, au 1^{er} septembre 2013,

Considérant la nécessité de réactualiser la dernière délibération référencée ci-dessus,

Considérant la proposition des durées d'amortissements des biens ci-dessous :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :

COMPTES BUDGETAIRES	NATURE DES BIENS	DUREES
2031	Frais d'étude, de recherches et de développement non suivi de réalisation	2 ans
2033	Frais d'insertion non suivi de réalisation	2 ans
205	Logiciels, brevets, licences, prestations intellectuelles	2 ans
	Biens de faible valeur ≤ à 800 €	1 an

IMMOBILISATIONS CORPORELLES :

COMPTES BUDGETAIRES	NATURE DES BIENS	DUREES
2121	Plantation d'arbres et arbustes	15 ans
2128	Autres agencement et aménagement de terrains	15 ans
21318	Bâtiments administratifs ou autres	40 ans
2135	Installations générales, agencement, aménagements des constructions	10 ans
2138	Aménagement et agencement bâtiments, installations électriques, téléphonique, canalisations...	20 ans
2152	Installation de voirie (panneaux, feux tricolores...)	20 ans
21571	Matériel roulant (balayeuse...)	8 ans
21572	Camions et véhicules industriels	8 ans
21578	Matériel et outillage de voirie	5 ans

2158	Installations et appareils de chauffage	10 ans
	Petit équipement et outillage d'atelier	2 ans
	Équipement de garage et stations	12 ans
	Installations, matériel et outillage technique	5 ans
2182	Véhicules de tourisme	5 ans
2183	Matériel de reprographie – informatique	3 ans
	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
2184	Matériels classique (conteneurs collecte)	6 ans
	Mobilier de bureaux	10 ans
2188	Matériel d'équipement sportif	12 ans
	Matériels : <i>téléphonique- de restauration- de nettoyage – outillage – de manutention</i>	5 ans
	Biens de faible valeur ≤ à 800 €	1 an

Considérant le vote à main levée,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les durées d'amortissement telles que présentées dans les tableaux ci-dessus.

DIT QUE la présente délibération modifie certaines durées d'amortissement et que conformément aux instructions comptables, les nouvelles durées retenues ne seront applicables qu'aux biens acquis à compter du 01/01/2014.

DECIDE que les subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

FIXE le seuil minimum d'amortissement à 800 €, en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur 1 an quelle que soit la durée de l'amortissement proposée sur la liste.

AUTORISE le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

Date de réception
par la Préfecture : 27/06/2014

date de publication : 27/06/2014

Pour copie conforme,
Le Président,
Nicolas SORET

Communauté de Communes
du
Quinze



